

Bulletin **fiscal**

BUDGET PROVINCIAL
Le 20 février 2007

Raymond Chabot
Grant Thornton 
rcgt.com

AUX URNES CITOYENS!

Le ministre des Finances, M. Michel Audet, a déposé son dernier budget intitulé « Donner au Québec les moyens de ses ambitions ».

D'un point de vue fiscal, nous notons certaines mesures visant à stimuler les investissements, dont la principale est la bonification du crédit de taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières, les entreprises de transformation du bois et les sociétés agricoles ou de pêche. Cependant, répondant aux demandes de certaines régions, le gouvernement réduit l'aide fiscale accordée aux entreprises manufacturières des régions ressources éloignées.

Par ailleurs, M. Audet annonce des baisses d'impôt pour les particuliers totalisant 464 millions de dollars. Les parents dont les enfants sont aux études et les personnes à la retraite en sont les grands gagnants. Plusieurs mesures mineures viennent en aide aux parents qui paient des frais de garde ainsi qu'aux bénévoles qui accordent un répit aux aidants naturels. Cependant, la bonification promise des paliers d'imposition ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2008.

Nous vous présentons les principales mesures fiscales relatives, entre autres, aux entreprises et aux particuliers. Nous avons également mis en valeur les pertes et les gains découlant des propositions de ce budget.

À moins d'indication contraire, ces mesures s'appliquent aux exercices financiers terminés après le 20 février 2007 pour les entreprises et à partir de l'année civile 2007 pour les particuliers.

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Taxe sur le capital

Entreprises manufacturières

Crédit non remboursable égal à 5 % de l'investissement admissible réalisé avant le 1^{er} janvier 2008

Crédit non remboursable égal à 10 % de l'investissement admissible réalisé après le 20 février 2007 et avant le 1^{er} janvier 2013 +

Entreprises de transformation du bois

Crédit de taxe sur le capital de 15 % pour les investissements admissibles réalisés avant le 1^{er} janvier 2010

Crédit de taxe sur le capital de 15 % pour les investissements admissibles réalisés avant le 1^{er} janvier 2013 +

Sociétés agricoles et de pêche

Déduction de 400 000 \$ dans le calcul du capital versé

▪ **Déduction de 5 M\$** +
▪ **Calcul au prorata pour les années d'imposition qui comprennent le 20 février 2007**

Culture

Production cinématographique ou télévisuelle québécoise

▪ Longs métrages de fiction et documentaires uniques admissibles au taux bonifié de crédit de 39,375 %

▪ **Taux bonifié applicable également aux courts et moyens métrages de fiction de langue française (applicable aux demandes déposées auprès de la SODEC après le 20 février 2007)** +

▪ Jeux, questionnaires et concours non admissibles aux crédits pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, pour les services de production cinématographique et pour le doublage de films

▪ **Jeux, questionnaires et concours de la nature d'une émission de variétés admissibles aux crédits (applicable aux demandes déposées auprès de la SODEC après le 20 février 2007)** +

▪ Exclusion générale des revenus provenant de l'exploitation d'un bien à titre d'aide gouvernementale ou non gouvernementale

▪ **Abolition de l'exclusion générale des revenus d'exploitation à titre d'aide** -
▪ **Seuls les montants exclus spécifiquement, dont les droits payés à un télédiffuseur public, ne seront pas des montants réducteurs pour le calcul des crédits**

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Production de spectacles et d'enregistrements sonores

- Auteur ou compositeur considéré comme un Québécois aux fins des crédits s'il réside au Québec à la fin de l'année qui a précédé le début des travaux de production
- Critère du lieu de résidence du personnel créatif aux fins de la grille de pointage applicable aux spectacles admissibles en fonction du lieu de résidence du personnel créatif à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux de production
- Revenus provenant de l'exploitation d'un bien non considérés comme une aide gouvernementale ou non gouvernementale

Édition de livres

- Trois critères applicables afin qu'une société soit reconnue à titre de maison d'édition par la SODEC
- Liste d'ouvrages exclus pour l'application du crédit
- Impossibilité de publier un ouvrage sous la marque de commerce d'un tiers

- **Auteur ou compositeur considéré comme un Québécois aux fins des crédits :** +
 - s'il résidait au Québec à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux ou
 - s'il y a résidé durant au moins cinq années consécutives avant le début des travaux
- **Critère du lieu de résidence du personnel créatif aux fins de la grille de pointage applicable aux spectacles admissibles en fonction du lieu de résidence du personnel créatif à la fin de l'année d'imposition précédant la période du spectacle** +
- **Abolition de l'exclusion générale des revenus d'exploitation à titre d'aide** –
- **Droits payés pour l'acquisition de représentations par un organisme public non considérés comme de l'aide**
- **Deux critères additionnels doivent être respectés par la société :** –
 - L'édition doit être sa principale activité
 - Elle doit posséder un stock d'au moins trois ouvrages d'auteurs québécois n'ayant aucun intérêt dans les affaires de la société
- **Ouvrages publiés à des fins corporatives ou promotionnelles exclus aux fins du crédit** –
- **Possibilité de publier des ouvrages destinés à l'exportation sous la marque de commerce d'un tiers** +

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Taux d'imposition applicable au revenu passif des sociétés

Jusqu'au 20 février 2007 :
16,25 %

- **2007 (à compter du 21 février) : + 9,9 %**
- **2008 : 11,4 %**
- **2009 : 11,9 %**
- **Calcul au prorata pour les exercices financiers qui chevauchent les dates de changement de taux**

Recherche scientifique et développement expérimental

R-D salaire, universitaire et précompétitive et partenariats privés

Aide fiscale accordée aux entreprises québécoises qui réalisent des activités commerciales au Québec

- **Aide fiscale accordée aux personnes et aux sociétés de personnes qui exploitent une entreprise au Canada et qui effectuent ou font effectuer des travaux au Québec (exercices financiers commençant après le 21 avril 2005) +**
- **Demandes de crédits remboursables doivent être déposées à la plus tardive des dates suivantes :**
 - **Le 31 août 2008**
 - **12 mois après la date d'échéance de production pour l'année où les dépenses ont été engagées**

R-D universitaire

Aide fiscale accordée aux centres de recherche reconnus par le ministère des Finances

- **Ajout du CSSS de Chicoutimi +**
- **S'applique à la R-D effectuée après le 31 décembre 2005 en vertu d'un contrat conclu après cette date**

Régions ressources éloignées

Congé fiscal à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au FSS pour les PME manufacturières

- 2007 : 75 %
- 2008 : 75 %
- 2009 : 75 %
- 2010 : 75 %

- **2007 : 75 % -**
- **2008 : 50 %**
- **2009 : 25 %**
- **2010 : 25 %**

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Zone de Mirabel

Modalités de l'attestation qu'Investissement Québec délivre relativement aux bâtiments stratégiques

Occupation du bâtiment par des sociétés titulaires d'une attestation d'admissibilité

Occupation du bâtiment par des sociétés : +

- titulaires d'une attestation d'admissibilité ou
- qui seraient titulaires d'une telle attestation si les avantages fiscaux relatifs à la zone de Mirabel n'avaient pas été abolis

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Impôt sur le revenu

Plafonds et seuils applicables à la détermination de l'impôt

En 2007 :

- De 0 \$ à 29 290 \$: 16 %
- De 29 291 \$ à 58 595 \$: 20 %
- 58 596 \$ et plus : 24 %

En 2008 : +

- De 0 \$ à 32 000 \$: 16 %
- De 32 001 \$ à 64 000 \$: 20 %
- 64 001 \$ et plus : 24 %

Études

Subvention REEE

Subvention au fédéral seulement

Nouvelle subvention québécoise +

- Enfants de moins de 18 ans
- 10 % à 20 % de la première tranche de 2 000 \$ de cotisations annuelles
- Maximum cumulatif de 3 600 \$ par enfant
- Cotisations versées après le 20 février 2007

Enfants mineurs aux études

Crédit pour études de 1 860 \$ par session réduit de **100 %** des revenus de l'enfant **incluant** les bourses d'études

Crédit réduit de 80 % des revenus de l'enfant excluant les bourses d'études +

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Enfants majeurs aux études

- Crédit pour enfants majeurs aux études :
 - Montant de base : 2 930 \$
 - Crédit pour études : 1 860 \$ par session (max. deux sessions)
 - Maximum de 6 650 \$
 - Réduit en fonction de 100 % des revenus de l'enfant incluant les bourses d'études

- **Remplacement par un nouveau mécanisme de transfert aux parents de la partie inutilisée par l'étudiant du crédit de base** +
- **Maximum de 6 650 \$**
- **Réduit en fonction des revenus de l'enfant excluant les bourses d'études**

Crédit pour frais de scolarité et d'examen

Aucune possibilité de transfert aux parents et aux grands-parents

Possibilité de transfert aux parents et aux grands-parents +

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Frais admissibles limités au revenu gagné du particulier ayant le plus faible revenu

Notion abandonnée

Appui aux aidants naturels

Aucune aide aux bénévoles qui viennent en aide aux aidants naturels

Crédit d'impôt remboursable de 500 \$ par bénévole et de 1 000 \$ pour tous les bénévoles d'un même bénéficiaire de soins +

Traitement de l'infertilité

Taux du crédit : 30 % des frais admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$ de frais

- **Taux du crédit applicable aux frais liés à une troisième tentative et aux tentatives suivantes : 50 % des frais admissibles** +
- **Plafond de 20 000 \$ demeure inchangé**

Retraite

Crédit d'impôt pour revenus de retraite

Montant maximal de revenus de retraite admissibles : 1 000 \$ (crédit maximal de 200 \$)

Montant maximal de revenus de retraite admissibles : 1 500 \$ (crédit maximal de 300 \$) +

Régime Actions-croissance PME

Règles de couverture

Vente de titres doit être couverte avec des titres de remplacement dans un délai de 21 jours et au plus tard le 31 décembre de l'année pour éviter une inclusion aux revenus ou annuler une déduction

Retraits du régime devront avoir été couverts à la fin du deuxième mois suivant celui du retrait et au plus tard au 31 décembre de l'année +

TAXES À LA CONSOMMATION ET AUTRES MESURES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Remboursement de la TVQ payée sur un véhicule hybride

Acheteur ou locataire à long terme d'un véhicule hybride neuf prescrit peut demander un remboursement de la TVQ payée jusqu'à concurrence de 1 000 \$

- **Montant maximal du remboursement haussé à 2 000 \$** +
- **Mesure s'applique aux véhicules neufs achetés ou loués après le 20 février 2007 et avant le 1^{er} janvier 2009**

Permis pour l'utilisation de pneus simples à bande large

Recettes provenant des permis pour l'utilisation des pneus simples à bande large versées au fonds consolidé du revenu

- **Recettes versées au Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier exclusivement pour améliorer la résistance des chaussées afin de tenir compte de l'utilisation de ces pneus** +

MESURES D'HARMONISATION

TPS

TVQ

Services fournis par une sage-femme

Services fournis par une sage-femme exonérés après le 28 décembre 2006

Harmonisation selon les mêmes conditions et à la même date que la TPS

Secteur des services financiers

Modifications proposées concernant l'attribution des CTI pour les institutions financières

Non-harmonisation

Comptabilité normalisée

- À partir du 1^{er} avril 2007, taux applicable pour les montants de TPS dus par une personne correspondra à celui des bons du Trésor du gouvernement du Canada plus 4 %
- Pénalité additionnelle de 6 % sera abolie

Harmonisation à la même date que les mesures fédérales

Votre spécialiste chez Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à tirer profit de ces nouvelles mesures. N'hésitez pas à le contacter.

Ce bulletin fiscal est publié par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.